Je suis client protégé fédéral. Comment vérifier que le tarif social m'est appliqué?

Notre réponse

Si vous êtes client protégé fédéral, vous avez droit au **tarif social** en gaz et en électricité, quel que soit votre fournisseur.

Vérifiez sur vos factures si le tarif social vous est bien appliqué. Lorsque le tarif social est appliqué, les fournisseurs doivent le signaler sur toutes les factures.

Pour vérifier que le tarif social appliqué est bien le tarif prévu par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), consultez son site : https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social

Si le tarif social n'est pas appliqué alors que vous y avez droit, contactez votre fournisseur avec une attestation de l'organisme qui verse l'allocation ouvrant votre droit. Si vous n'avez pas de cette attestation, contactez le SPF Economie (info.eco@economie.fgov.be).Vous pouvez demander que le tarif social vous soit appliqué rétroactivement, c'est-à-dire que les factures déjà émises soient rectifiées sur la base du tarif social.
Attention ! L'application rétroactive du tarif social est limitée dans le temps.
Pour plus d'informations, consultez notre fiche J'avais droit au tarif social l'année dernière mais il ne m'a pas été appliqué. Puis-je demander à mon fournisseur de rectifier les factures ?

Références légales

Article 7 §1 7° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans les marché régional de l'électricité

Article 7 §1 7° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché régional du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 06/02/26